

RÈGLEMENT

FINALE TOP-TEN POUR MEMBRES DE L'AJA

1. Concept

L'AJA (International Association of Jumping Riding Ambassadors) organise tous les ans une épreuve spéciale pour ses membres, en collaboration avec un organisateur de concours de l'AJA. Il s'agit de la Finale Top-Ten, un concours destiné aux 10 meilleurs athlètes du classement "Best of Ambassadors" actuel.

2. Objectif

L'objectif de la Finale Top-Ten est de souligner l'importance du classement "Best of Ambassadors" et d'apporter aux 10 meilleurs placés du classement, à l'organisation et aux spectateurs, une occasion de plus d'assister à un grand moment du monde de l'équitation.

3. Droit de participation

En principe, les 10 meilleurs athlètes du classement "Best of Ambassadors" actuel sont qualifiés. Dans le cas où deux athlètes ou plus ayant obtenu la même ponctuation se trouvent à la 10ème place, tous ont le droit de participer au concours. Si l'un ou plusieurs d'entre eux devraient choisir de renoncer à participer, le concours s'ouvre à ceux qui les suivent dans le classement, jusqu'à un maximum de 10 participants. La date de référence déterminant le classement est le jour après le dernier concours AJA. Les 10 athlètes sélectionnés et les athlètes de réserve seront annoncés sur le site de l'AJA (www.ajambassadors.com). Au cas où le délai accordé pour la clôture des engagements du concours suivant avec la Finale Top-Ten est dépassé, l'organisateur acceptera des engagements ultérieurs.

4. Déroulement de la Finale Top-Ten

Comme alternative à la 2ème épreuve du Grand Tour, l'organisateur prépare le premier jour du concours un Grand Prix avec 2 manches différentes, sans barrage (article FEI 273.1, 2.1, 3.3, 4.3) qui compte comme la Finale de la Top-Ten.

5. Texte de l'Avant-Programme

Grand Tour

Finale Ambassador Top-Ten (Année)

Épreuve de saut international avec deux parcours différents.

Obstacles de 1,20 m, Vitesse 350 m/min. Sans rivière.

Jugé selon Art. 273.1,2.1,3.3,4.3.

1ère manche: barème A avec chronométrage, ordre de départ avec tirage au sort

2ème manche: barème A avec chronométrage, départ dans l'inverse au classement intermédiaire.

Pour la 2ème manche, tous les chevaux n'ayant pas été éliminés à la 1ère manche sont qualifiés.

Le classement s'effectuera en additionnant les points de pénalisation des deux manches et sur la base du temps réalisé dans la 2ème manche.

Ceux qui auront droit au départ de la Finale Top-Ten sont les 10 premiers athlètes du classement "Best of Ambassadors" le (date). Au cas où 2 athlètes ou plus ayant obtenu la même ponctuation se trouvent à la 10ème place, tous ces athlètes ont droit au départ.

Au cas où certains athlètes se trouvant parmi les 10 premiers du classement ne seraient pas en mesure de se présenter au départ, leur place sera attribuée aux athlètes les suivants dans le classement, jusqu'à un nombre maximum de 10 participants.

Maximum de 10 athlètes classés, sans les éliminés.

10 prix naturels, 1 prix d'honneur AJA au gagnant, 10 plaques AJA.

1 cheval par athlète. Les chevaux autorisés à participer sont ceux qui ne prennent pas le départ aux épreuves Nr. x + Nr. y.

6. Dotation et remise des prix

Tous les athlètes n'ayant pas été éliminés préalablement seront classés. Les organisateurs leur décerneront les prix naturels habituels et l'AJA leur remettra les plaques. Le gagnant recevra un prix d'honneur de l'AJA.

7. Attribution de la Finale Top-Ten

Chaque année, le Comité de l'AJA désigne un organisateur sélectionné selon les critères requis afin de s'occuper du déroulement de la Finale Top-Ten. Les organisateurs respectifs des Finales des Coupes ainsi que des Championnats d'Europe et des Championnats Internationaux AJA sont exclus de cette sélection.

8. Divers

Pour toute situation n'étant pas couverte dans le règlement ci-présent, il revient à la Commission Technique de l'AJA de trouver, dans la mesure du possible et dans l'esprit sportif, une solution juste et correcte.

9. Validité du règlement

Le present règlement dans sa 4ème version du 1 janvier 2014 remplace le règlement du 10 octobre 2012 et toutes les autres versions. En cas de différences d'interprétation, la version allemande est la seule valide.

1 janvier 2014